

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C–T-2025–096
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Le jeudi 6 février 2025 en vue de l'organisation d'un match de football des 8èmes de finale de la coupe de France FCBJ / Reims – Des dispositions seront prises avenue Professeur Tixier, boulevard Jean-Jacques Rousseau, avenue du Stade, rue de l'Hôtel de ville, rue du Boulodrome, place Henri Drevet et parking de la salle polyvalente	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **le FCBJ– Avenue de Chantereine – BP 30194 - 38300 BOURGOIN-JALLIEU** qui sollicite l'autorisation **d'organiser un match de football des 8^{ème} de finale de la coupe de France au Stade Pierre Rajon, le jeudi 6 février 2025,**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le jeudi 6 février 2025, afin d'organiser le match de football des 8^{ème} de finale de la coupe de France, les dispositions suivantes seront prises :

A- Avenue Professeur Tixier (tronçon entre l'avenue Kennedy et la rue du Bachelet) :

- Fermeture à la circulation de 18h00 à 01h00 le lendemain. La déviation se fera par l'avenue Maréchal Leclerc, la rue Pontcottiér, la RD1006, boulevard Jean-Jacques Rousseau et boulevard de Champaret.
- Le stationnement sera interdit des deux cotés de la chaussée de 8h00 à 01h00 le lendemain.

B- Boulevard Jean-Jacques Rousseau (tronçon entre rue du Bachelet et avenue Professeur Tixier) :

- Fermeture à la circulation de 18h00 à 01h00 le lendemain. La déviation se fera par la rue Bachelet.
- Le stationnement sera interdit de 8h00 à 01h00 le lendemain.

C- Place Henri Drevet :

- Le stationnement sera interdit à l'ensemble des véhicules de 17h30 à 01h00 le lendemain. Seuls les véhicules de Reims sous escorte policière pourront y stationner.

D- Avenue du Stade, rue de l'Hôtel de ville (tronçon entre la rue de la Piscine et l'avenue du Stade) :

- Fermeture à la circulation de 18h00 à 01h00 le lendemain.

- Stationnement interdit de 8h00 à 01h00 le lendemain.

E- Rue du Boulodrome (tronçon entre rue de la Piscine et l'avenue du Stade)

- Fermeture à la circulation de 18h00 à 01h00 le lendemain, fonctionnement en impasse.

F- Parking de la salle polyvalente – boulevard de Champaret

- Le stationnement sera interdit de 0h00 à 01h00 le lendemain.
- Le parking sera entièrement privatisé par l'organisateur (stationnement presse et véhicules partenaires)

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité anti-intrusion (buses ou GBA béton) nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par les services techniques.

La fermeture par vigile est à la charge de l'organisateur.

L'affichage sur le site est à la charge des services techniques.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le lundi 27 janvier 2025

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

